

trainers' digest

N° 144 – Mai 2009

Bulletin d'information de l'ETUI Formation concernant les programmes de l'UE

Ligne budgétaire 04.04.01.03

Restructurations industrielles,
bien-être au travail et participation financière

Appel à propositions 2009

La Commission européenne a lancé un Appel à propositions afin de mettre en oeuvre le plan de travail annuel 2009 disponible dans le programme communautaire "PROGRESS" pour l'emploi et la solidarité sociale.

L'appel 2009 définit les priorités, les critères d'éligibilité, le financement, les dates limites, et la procédure de dépôt des propositions de projet.

Objectifs et sous-programmes

- promouvoir le développement et la diffusion parmi les acteurs concernés d'une meilleure expertise et des capacités dans le domaine de l'anticipation, de la préparation et de l'accompagnement socialement responsable des restructurations d'entreprises comme souligné dans la communication de la Commission européenne (COM (2005) 120 final);
- soutenir la promotion d'échanges d'information concernant le bien-être et la santé au travail lors de restructurations d'entreprises;
- promouvoir la participation financière des salariés au sens de la communication de la Commission relative à un Cadre pour la promotion de la participation financière des salariés (COM (2005) 364 final).

Compte tenu de ces objectifs, 3 sous-programmes ont été définis:

- Amélioration de l'expertise en matière de restructurations industrielles;
- Meilleure connaissance du bien-être et de la santé au travail face au changement;
- Promotion de la participation financière des travailleurs.

Priorités de l'appel et activités éligibles

Amélioration de l'expertise en matière de restructurations

Les objectifs prioritaires dans ce domaine sont les suivants:

- a) favoriser les échanges d'informations et d'expériences ; développer les capacités des parties qui prennent une part active dans les restructurations ; promouvoir le développement de bonnes pratiques en Europe, telles que, par exemple, le développement de guides d'actions à entreprendre en cas de restructuration;
- b) encourager les actions conduites dans le cadre de partenariats internes à l'entreprise ou externes (entre organisations des partenaires sociaux à tous les niveaux ou avec des entités externes telles que les pouvoirs publics et toute autre partie prenante aux processus de restructuration) et promouvoir ou faciliter la création de tels partenariats;
- c) développer au niveau européen des outils d'anticipation des besoins futurs en compétence de divers secteurs.

Les activités suivantes pourront être cofinancées:

- 1) réunions et autres actions visant à soutenir ou favoriser la création de partenariats sur l'anticipation, la préparation ou la gestion responsable des restructurations, ainsi qu'à mettre en oeuvre des partenariats déjà existants;
- 2) tables rondes, échanges d'expériences et réseaux d'acteurs et/ou d'experts notamment dans le domaine de l'identification des besoins en compétences au niveau sectoriel;
- 3) études et autres initiatives visant à renforcer la collecte et l'exploitation d'informations sur les systèmes nationaux en vigueur et sur les bonnes pratiques pour anticiper, préparer et accompagner les restructurations et sur les évolutions au niveau européen;
- 4) conférences ou séminaires sur les restructurations industrielles et initiatives destinées à promouvoir la connaissance de pratiques innovantes et efficaces en matière de restructurations.

La priorité sera accordée aux projets:

- visant à soutenir ou favoriser la création de partenariats sur l'anticipation, la préparation ou la gestion responsable des restructurations, ainsi qu'à mettre en oeuvre des partenariats déjà existants;
- promus par les organisations européennes des partenaires sociaux ou les ayant comme partenaires actifs;
- promus conjointement par les représentants des employeurs et des travailleurs (au niveau de l'entreprise, sectoriel et national/régional), ou associant ceux-ci et d'autres parties prenantes aux processus de restructuration et d'anticipation des besoins en compétence (pouvoirs publics, centres d'innovation, centres de formation, agences de développement).

Meilleure connaissance du bien-être et de la santé au travail face au changement

Les objectifs prioritaires dans ce domaine sont les suivants:

- a) promouvoir des actions menées par ou auprès des entreprises, des organisations de partenaires sociaux et des administrations afin de mettre en oeuvre des programmes de

- prévention et de traitement des conséquences négatives pour la santé des travailleurs des processus de restructuration;
- b) promouvoir une meilleure connaissance des facteurs de stress et de résistance au changement lors de restructurations;
 - c) encourager les activités visant prévenir les conséquences néfastes du changement en termes de santé ou de risques psycho-sociaux;
 - d) produire des recommandations et un guide de bonnes pratiques pour éviter ou réduire les conséquences néfastes des restructurations sur la santé humaine et identifier les mesures de prévention.

Les activités suivantes pourront être cofinancées:

- 1) la mise en place de réseaux de praticiens en psychosociologie et santé du travail;
- 2) les programmes visant à prévenir ou traiter les conséquences dommageables pour la santé des travailleurs des processus de restructuration;
- 3) les séminaires, conférences et tables rondes, y compris la diffusion de leurs résultats au moyen de publications et sur l'Internet.

La priorité sera accordée aux projets:

- promus conjointement par les représentants des employeurs et des travailleurs (au niveau de l'entreprise, du secteur et aux plans national/régional), ou associant ceux-ci et d'autres parties prenantes aux processus de restructuration (pouvoirs publics, centres d'innovation, centres de formation, agences de développement);
- comptant l'organisation européenne pertinente parmi leurs partenaires actifs, dans le cas de projets présentés par des organisations de partenaires sociaux nationales ou régionales.

Promotion de la participation financière des travailleurs

L'objectif prioritaire de ce sous-programme est l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le but de promouvoir la participation financière des travailleurs, y compris les éléments liés à la gouvernance de l'entreprise.

Les activités suivantes pourront être cofinancées:

- 1) les réunions, séminaires et conférences;
- 2) les actions de formation.

La priorité sera accordée aux projets:

- promus conjointement par les partenaires sociaux européennes;
- promus conjointement par les représentants des employeurs et des travailleurs;
- promus en collaboration avec d'autres parties prenantes (par exemple, les organismes de formation).

Activités éligibles

Pour être éligibles, les activités doivent:

- respecter les règles relatives aux dates de début des activités;
- correspondre aux activités;
- être liées à au moins un objectif de cet appel;
- posséder une dimension transnationale;
- respecter le pourcentage maximum de cofinancement de 80%;
- être menées entièrement dans les pays participant au programme PROGRESS;
- respecter les règles de sous-traitance fixées dans le guide financier destiné aux candidats.

Demandeurs et participants éligibles

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent:

- être une personne morale légalement constituée et enregistrée dans l'un des pays participant au programme PROGRESS. En application de l'article 114 du Règlement financier, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières.
- appartenir à l'une des catégories suivantes:
 - **Partenaires sociaux:**
 - Organisations européennes de partenaires sociaux (voir la liste actualisée de ces organisations) ;
 - Les organisations nationales ou régionales affiliées à ces organisations, pour autant que le projet entre dans le cadre d'une approche européenne et soit développé en coopération avec des partenaires d'autres pays (UE+AELE/EEE) et de leur organisation européenne; dans ce cas, une lettre de soutien est demandée de l'organisme européen est demandée;
 - **Pouvoirs publics:** pouvoirs publics aux niveaux national et régional y compris les agences et organismes de droit public qui y sont associés;
 - **Départements de recherche** des universités et centres d'excellence reconnus dans la recherche socio-économique, la psychologie du travail, les sciences humaines et la formation professionnelle;
 - **Organisations internationales** (OIT, OMS ou autres): agences de l'ONU et plus particulièrement leurs départements liés au travail ou à la santé au travail;
 - **Organisations ou associations sans but lucratif** indépendantes des autorités publiques et actives dans le domaine des restructurations, de la représentation des intérêts professionnels, de la santé au travail, de la prévention des risques et de la participation financière (peuvent également présenter une demande à condition d'opérer au niveau européen).
- ne pas être dans l'une des situations visées à l'article 93(1), à l'article 94, ou à l'article 96(2) (a) du Règlement financier.

Dates limites de dépôt des propositions

Les dates limites de dépôt des demandes sont les suivantes:

- **le 18 mai 2009** pour les activités débutant au plus tôt le **20 juillet 2009**;
- **le 1^{er} septembre 2009** pour les activités débutant au plus tôt **le 3 novembre 2009** et au plus tard le **21 décembre 2009**.

Veuillez être **très attentifs** aux dates de commencement et de fin de votre proposition, sinon elle ne sera pas prise en compte par le comité d'évaluation.

La durée maximale normale pour une action est de 12 mois.

N.B.:

Envoyez la candidature dans les délais.

Incluez tous les documents requis.

En outre, n'oubliez pas la signature du représentant légal !

Echelle de financement disponible

Cette ligne budgétaire permet de soutenir des projets pour lesquels les demandeurs apportent une contribution d'au moins 20% du coût total éligible de l'action. Les contributions en nature ne seront pas prises en compte.

Toute demande de subvention supérieure à 80% sera automatiquement exclue de la sélection.

Procédure de dépôt des candidatures

Le formulaire obligatoire de demande en ligne, les autres formulaires requis ainsi que d'autres documents utiles (comme le règlement financier des Communautés européennes et les modalités d'exécution) sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=86&langId=fr>

Veuillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section 4.3 sous "**Eligibilité de la demande**" de l'appel, qui doivent être des originaux signés, ainsi qu'une copie de chacun de ces documents avant les dates limites indiquées précédemment, à l'adresse suivante:

Appel à propositions – VP/2009/010
LIGNE BUDGETAIRE 04.04.01.03
Commission européenne – DG EMPL/F.3
Archives courrier J54 00/036
B – 1049 Bruxelles
Belgique

Veillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition). Les demandes par d'autres moyens (fax) ou envoyés à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne le dernier jour de dépôt au plus tard avant 16 heures.

L'adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents est:

Commission européenne
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Evere
Belgique.

Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi.

.....

Documentation

L'appel à propositions 2009, les documents requis et la demande en ligne sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=205&furtherCalls=yes>

.....

Demandes de renseignements

Par e-mail uniquement à l'adresse: empl-04-04-01-03@ec.europa.eu